

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE N°68/2026

Objet : Arrêté de délégations du Maire à Anthony CHAMPELET, Troisième adjoint

LE MAIRE DE CLERIEUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-18 ;
VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal de Clérieux en date du 22 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,
Vu le même procès-verbal constatant l'élection de **Monsieur Anthony CHAMPELET**, en qualité de Troisième Adjoint au Maire ;
CONSIDERANT que, pour permettre une bonne administration des activités communales, il y a lieu de donner délégation à **Monsieur Anthony CHAMPELET**, Troisième Adjoint au Maire ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), **Monsieur Anthony CHAMPELET**, Troisième Adjoint au Maire, est délégué pour intervenir dans le domaine de l'urbanisme, et notamment :

- Le suivi et la mise à jour du Plan local d'urbanisme
- Le travail sur le PLUI
- L'instruction des autorisations d'urbanisme
- Le suivi des dossiers contentieux et précontentieux
- Les Etablissements recevant du Public
- Le suivi accessibilité et sécurité
- Commission de sécurité.

Article 2 : La présente délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines précisés dans l'article 1^{er} du présent arrêté :

- tous les courriers y afférents
- les autorisations d'urbanisme
- les commandes jusqu'à 2000€ dans la limite des inscriptions budgétaires.

Article 3 : La Secrétaire générale de la Mairie de Clérieux est chargée de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la Mairie et dont une copie sera adressée à Madame le Préfet de l'arrondissement de Valence et au Comptable de la collectivité.

Fait à Clérieux, le 21 Avril 2026.

Le Maire,

Jean-Marie WOZNIAK

